Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_029-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_029
Maison de la musique et des pratiques amateurs - Fixation des tarifs des cotisations - Rentrée 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Laurence DUMAS, expose :

La présente délibération a pour objet de définir la grille tarifaire des cotisations et locations d'instruments de la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

Sont inclus, pour la rentrée scolaire 2025 :
- la prise en compte du quotient familial et/ou de l'indice CAF pour les résidents de l'agglomération, pour des besoins de location d'instruments,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_029-DE

- un parcours spécifique *Musique et handicap* avec des frais de scolarité adaptés, calculés en fonction des tarifs du parcours de formation/amateur et basés sur la personnalisation de l'accompagnement (après rencontre du référent handicap),
- un tarif pour les concerts organisés par la Maison de la musique et des pratiques amateurs,
- une cotisation annuelle pour un musicien adhérent d'un ensemble musical répétant sur le site d'Annonay ou de Limony,
- un badge réservé à l'adhérent d'un orchestre partenaire résident sur le site d'Annonay.

Pour rappel, cette grille est basée sur le modèle appliqué les années précédentes, qui avait été construite de la façon suivante :
- une différenciation entre les tarifs enfant et adulte, avec une majoration de 10% pour ces derniers,
- des critères sociaux appliqués sur 12 tranches (indice CAF ou revenu fiscal),
- une réduction de 10% dès le second élève inscrit d'une même famille,
- une grille simplifiée prenant en compte des tarifs spécifiques pour une offre de prestations élargie et adaptée à un nouveau modèle d'enseignement et d'accompagnement de la pratique amateur,
- une différenciation entre les élèves d'Annonay Rhône Agglo et les élèves extérieurs à l'agglomération,
- pour les réinscriptions d'élèves (enfants et adultes) extérieurs à Annonay Rhône Agglo, une majoration de 20% pratiquée sur l'ensemble des tranches de la grille tarifaire. L'inscription (nouvelle) d'un membre du même foyer fiscal peut également en bénéficier,
- un parcours « solo » réservé à l'adulte adhérent d'une association partenaire.

La présente délibération sera en vigueur jusqu'à l'application de nouveaux tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur, notamment la compétence de l'enseignement musical diplômant,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-108 du 4 juillet 2024 fixant les tarifs de rentrée 2024-2025,

Considérant la grille tarifaire ci-annexée,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire de la Maison de la musique et des pratiques amateurs pour la rentrée scolaire 2025, annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_029-DE

DIT que l'objectif est de maintenir un niveau de contribution des familles dans l'équilibre budgétaire de l'établissement tout en appliquant une politique tarifaire prenant en compte les critères sociaux,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.